



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 116/2024
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2024

MAISON DE L'EUROPE – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 13), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir 17 h 13), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 15), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 12), Julien Brocail et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Vice-Président, Olivier Barré, membre du bureau.

Était représenté

David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 3 juillet 2024.

MAISON DE L'EUROPE – CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que les manifestations organisées par l'association "La Maison de l'Europe" visent à faire connaître l'Europe auprès des habitants de l'agglomération,

Que la convention pluriannuelle 2021-2023 entre Laval Agglomération et La Maison de l'Europe est arrivée à échéance,

Que Laval Agglomération souhaite renouveler son partenariat avec La Maison de l'Europe en Mayenne pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant la convention pluriannuelle jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 à conclure avec l'association "La Maison de l'Europe" sont approuvés.

Article 2

En contrepartie des actions décrites à l'article 1 de la convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 0,20 centimes d'euros par habitant en 2024, 2025 et 2026.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault